

Mis à jour le 27 mars 2019



## **Centre sportif Col J.J. Parr**

### **Règlements**

## Table des matières

Règlements.....	3
Généralités : .....	4
Priorité militaire .....	4
Politiques de l’installation.....	4
Achat d’abonnement .....	5
Tarifs à la séance.....	5
Accès aux installations.....	6
Exigences en matière d’âge – Généralités .....	6
Les installations du Centre sportif Col J.J. Parr (les horaires des patinoires peuvent varier).....	6
Coordonnées du Bureau d’accueil Col J.J. Parr.....	7
Politique relative à l’utilisation des appareils électroniques.....	8
Évacuation d’urgence.....	9
Premiers soins .....	10
Patinoires.....	11
Patinoires – Équipement requis .....	11
Centre aquatique .....	12
Sauna.....	14
Salle de musculation et de conditionnement physique (Les mêmes règles s’appliquent à toutes les zones dans lesquelles des poids et haltères sont utilisés.).....	15
Mur d’escalade.....	16
Gymnase et salle d’aérobic .....	17
Patinoire extérieure .....	18
Planchodrome .....	19
Planchodrome – Équipement requis .....	19
Terrain de soccer, terrains de volley-ball et de baseball extérieurs .....	20
Parc aquatique.....	21
Terrains de squash/racquetball.....	22

Mis à jour le 27 mars 2019

## **Règlements**

Veillez transmettre toutes vos questions et préoccupations et tous vos commentaires au sujet des Règlements du Centre sportif Col J.J. Parr à Gail Sullivan, directrice adjointe des programmes de soutien du personnel, à l'adresse suivante : [Gail.Sullivan@forces.gc.ca](mailto:Gail.Sullivan@forces.gc.ca).

Ces règlements concernent toutes les zones du Centre sportif Col J.J. Parr durant les programmes et services militaires de condition physique, sport, loisirs et promotion de la santé. Les présentes lignes directrices et règlements s'appliquent à tous les utilisateurs du Centre sportif Col J.J. Parr, y compris tous les membres de la force régulière et de la force de réserve des FAC, le personnel des FNP, du CRFM, les fonctionnaires du MDN, les membres en général, les jeunes et tous les utilisateurs tiers.

L'objet de ces règlements est d'assurer :

- La sécurité de tous les utilisateurs de l'installation;
- Le respect et la dignité de toutes les personnes;
- Le traitement juste et équitable de toutes les personnes;
- L'intégrité personnelle et professionnelle.

## **Généralités :**

### **Priorité militaire**

Le Centre sportif Col J.J. Parr est une installation militaire. Par conséquent :

1. Les activités militaires ont priorité sur les activités organisées par des tiers ou les membres réguliers. Lorsqu'une activité militaire requiert l'utilisation d'un espace de l'installation, la priorité lui est donnée sans aucune notification préalable. Dans tous les cas, le personnel s'efforcera de communiquer la fermeture des installations le plus longtemps à l'avance que possible.
2. Toutes les équipes militaires qui souhaitent utiliser les installations pour un match ou des entraînements doivent réserver l'espace souhaité au moins 24 heures à l'avance, si l'espace est disponible.
3. Tous les individus et les organismes non militaires qui souhaitent louer un espace de l'installation doivent communiquer avec PSP au moins 4 semaines à l'avance.
4. La maintenance des installations est considérée comme une activité militaire.
5. Si une activité militaire est en cours, veuillez ne pas l'interrompre.

### **Politiques de l'installation**

1. Les installations du Centre sportif Col J.J. Parr comprennent : un gymnase, une salle d'aérobic, une salle de musculation, des terrains de squash et de racquetball, des piscines, des patinoires, des vestiaires, des couloirs et des halls, des bureaux, des terrains de soccer et de baseball, des terrains de tennis, des terrains de volley-ball de plage, une patinoire extérieure, un planchodrome extérieur et un parc aquatique.
2. Tous les utilisateurs du Centre sportif Coll J.J. Parr doivent se présenter au Bureau d'accueil, sauf pour les installations extérieures.
3. Les utilisateurs du Centre sportif Col J.J. Parr doivent porter des vêtements de sport appropriés et des chaussures de sport propres avec des semelles qui ne marquent pas. Les vêtements ne doivent pas porter de mentions offensantes, et les parties intimes et le thorax doivent être couverts en tout temps. Le Centre aquatique est la seule exception à cette règle. Pour plus de détails, reportez-vous à la section aquatique des règlements.
4. Les tenues de bain ne doivent pas être portées en dehors des vestiaires ou de la piscine.
5. Les utilisateurs ne doivent pas se promener pieds nus dans le hall principal ou les couloirs du Centre sportif Col J.J. Parr.
6. Les sacs, manteaux et autres effets personnels ne sont autorisés que dans les endroits désignés du Centre sportif Col J.J. Parr. Aucun effet personnel ne doit traîner par terre dans l'installation. PSP n'est pas responsable des objets perdus ou volés.
7. Il est totalement interdit de courir dans le hall principal et les couloirs.
8. L'utilisation des marches du hall principal comme moyen d'entraînement est autorisée à condition de faire preuve d'une extrême prudence. Les utilisateurs ayant recours aux marches pour leur entraînement doivent cesser leur activité temporairement pour laisser passer les personnes qui utilisent l'escalier à sa fin première. Il peut être demandé aux

- utilisateurs de s'abstenir d'utiliser les marches pour leur entraînement à la discrétion du personnel de PSP.
9. Aucun aliment ni boisson n'est autorisé dans le Centre sportif Col J.J. Parr à l'exception de l'eau et des boissons pour sportifs (seule l'eau est autorisée autour de la piscine) dont les contenants ne doivent pas être en verre.
  10. Aucun comportement violent ou langage injurieux ne sera toléré.
  11. Les accidents et les pannes de matériel doivent être immédiatement signalés à l'un des employés du Centre sportif Col J.J. Parr.
  12. Les utilisateurs ne doivent pas être sous l'effet de l'alcool ou de la drogue lors de l'utilisation des installations du Centre sportif Col J.J. Parr.
  13. Le Centre sportif Col J.J. Parr, ne tolérera pas la violence ni les menaces de violence, y compris notamment, tout acte d'agression physique, d'agression verbale, les menaces et les tentatives d'intimidation, le fait de lancer des objets de manière délibérée ou agressive, d'approcher agressivement une personne, de frapper un individu, de tenter d'aiguillonner ou d'inciter les autres à la violence. Les personnes ayant un comportement ou un langage inapproprié, comme ceux cités ci-dessus, se verront refuser l'entrée au Centre ou il leur sera demandé de quitter les lieux. En outre, cela peut entraîner l'annulation de l'adhésion et/ou l'exclusion définitive du centre sportif.
  14. Les animaux domestiques ne sont pas admis dans le Centre sportif Col J.J. Parr ni dans les installations extérieures, à l'exception des chiens d'assistance indispensables pour aider leurs maîtres. À cette fin, un document valide doit être présenté au Bureau d'accueil lors de l'entrée dans le complexe.
  15. Les vélos personnels ne peuvent pas être rangés dans le bâtiment et ne peuvent y pénétrer que s'ils servent de matériel d'instruction une fois montés sur un dispositif d'entraînement fixe, dans le cadre d'un cours de conditionnement physique sanctionné par PSP et/ou si l'autorisation en a été préalablement donnée par la directrice adjointe de PSP.
  16. Veuillez utiliser les appareils électroniques avec respect dans toutes les zones. L'utilisation des dispositifs électroniques personnels (appareils photographiques, téléphones cellulaires, etc.) est formellement interdite dans les vestiaires.
  17. Les instructeurs en sport, les entraîneurs sportifs, les entraîneurs personnels et les coordonnateurs de ligue qui offrent des programmes ou travaillent avec des clients au sein des installations du Centre sportif Col J.J. Parr doivent être employés par PSP ou disposer d'une entente d'utilisateur provisoire à cette fin.
  18. Les participants doivent consulter le programme des installations au Bureau d'accueil ou sur Facebook pour s'assurer que la zone de l'installation qu'ils veulent utiliser est disponible.

### **Achat d'abonnement**

1. Une pièce d'identité valide avec photo (CIDP militaire/public/FNP, carte d'étudiant de 18 à 25 ans, permis de conduire, etc.) est nécessaire pour tout nouvel abonnement ou renouvellement d'abonnement.
2. Pour les tarifs de l'abonnement, s'adresser au Bureau d'accueil.

### **Tarifs à la séance**

Mis à jour le 27 mars 2019

1. Enfant (0 à 12 ans) : 3,50 \$
2. Adolescent (13 à 18 ans) : 5 \$
3. Adulte (19 à 54 ans) : 7 \$
4. Aîné (55 ans et plus) : 5 \$
5. Famille (membre associé) : 17,50 \$
6. Famille (membre régulier ou ordinaire) : 10 \$

\*Les tarifs de certains programmes spécifiques peuvent varier.

### **Accès aux installations**

Toutes les personnes qui entrent dans l'installation doivent présenter de manière visible leur carte communautaire ou une autre pièce d'identité valide aux préposés du Bureau d'accueil.

1. Les préposés se réservent le droit d'examiner les pièces d'identité.
2. L'uniforme militaire est considéré comme une pièce d'identité appropriée.
3. Les militaires qui ne portent pas leur uniforme doivent présenter une carte d'identité militaire ou une carte communautaire.
4. Tous les membres ordinaires et associés doivent présenter leur carte communautaire.

### **Exigences en matière d'âge – Généralités**

1. Pour l'accès général aux installations, les jeunes de moins de 13 ans doivent être accompagnés par un adulte responsable (surveillant) lui-même âgé d'au moins 18 ans, à moins qu'ils ne participent à un programme spécialement conçu pour répondre à leur niveau de développement ou sauf dispositions contraires. Le nombre d'enfants par surveillant (âgé d'au moins 18 ans) est de quatre.
2. Les exigences particulières en matière d'âge et de surveillance peuvent varier au sein de l'installation. Veuillez consulter les règlements afférant au secteur spécifique de l'installation :
  - a. Patinoires;
  - b. Centre aquatique;
  - c. Salle de musculation et de conditionnement physique;
  - d. Mur d'escalade;
  - e. Gymnase et salle d'aérobic;
  - f. Planchodrome;
  - g. Terrain de soccer, terrains de volley-ball et de baseball extérieurs;
  - h. Parc aquatique;
  - i. Terrains de squash/racquetball.

**Les installations du Centre sportif Col J.J. Parr (les horaires des patinoires peuvent varier)**

Du lundi au vendredi, de 6 h à 21 h 30

Mis à jour le 27 mars 2019

Le samedi, de 9 h à 20 h

Le dimanche et les jours fériés, de 9 h à 20 h (sauf indication contraire)

**Coordonnées du Bureau d'accueil Col J.J. Parr**

Téléphone : 780-840-8000 poste 7823

Télécopieur : 780-840-7385

Adresse : 720, Kingsway, 4<sup>e</sup> Escadre Cold Lake, Cold Lake, Alberta, T9M 2C5

Mis à jour le 27 mars 2019

### **Politique relative à l'utilisation des appareils électroniques**

Afin de protéger la vie privée de nos clients, l'utilisation des dispositifs électroniques personnels dotés de capacités photographiques et d'enregistrement, tels que les appareils photo et les téléphones cellulaires, est formellement interdite dans les vestiaires. Tout manquement à cette règle peut entraîner l'annulation de l'adhésion au Centre sportif Col J.J. Parr, ainsi que d'éventuelles poursuites pénales. Les appareils lecteurs audio sont permis dans les vestiaires à condition qu'ils ne soient pas dotés d'un équipement photographique ou d'enregistrement intégré.

Veillez utiliser les appareils électroniques de manière respectueuse dans toutes les zones.



### **Évacuation d'urgence**

1. En cas d'urgence, le personnel de l'installation conseillera et guidera tous les utilisateurs pour quitter l'installation.
2. Les clients doivent suivre les indications du personnel.
3. En cas d'absence de personnel, veuillez quitter l'installation par la sortie de secours la plus proche.
4. Point de rassemblement : à côté du panneau électronique extérieur situé sur le parc de stationnement avant.

### **Premiers soins**

1. Si vous vous blessez dans l'installation, veuillez indiquer la situation à l'employé le plus proche afin de recevoir une assistance immédiate.
2. Des trousse de premiers soins, de la glace et des DEA sont disponibles au sein du Centre sportif Col J.J. Parr.
3. Un rapport d'incident doit être rempli pour toute blessure se produisant dans l'enceinte du Centre sportif Col J.J. Parr. Veuillez aviser un membre du personnel de PSP dès que possible afin que nous puissions consigner la nature de l'incident avec précision et mettre en place des mesures correctives afin d'empêcher que d'autres blessures se produisent.

## **Patinoires**

1. Pour pouvoir accéder à la patinoire (patinage libre) non accompagnés, les patineurs doivent avoir au moins 13 ans. Les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagnés par un adulte responsable (surveillant) âgé d'au moins 18 ans. Le surveillant doit rester avec le jeune enfant en permanence. Le nombre d'enfants autorisés par surveillant est de quatre.
2. L'abonnement général vous accorde l'accès aux séances de patinage libre à la patinoire. Pour de plus amples renseignements sur les séances de patinage libre, adressez-vous aux préposés du Bureau d'accueil ou de la patinoire.
3. Veuillez vous présenter/signer auprès des préposés de la patinoire avant d'utiliser et de quitter l'installation pour le patinage libre.
4. Pour réserver une ou les deux surfaces de glace, veuillez communiquer avec le responsable de la patinoire.
5. Les utilisateurs ne doivent pas être sous l'effet de l'alcool ou de la drogue lors de l'utilisation des installations du Centre sportif Col J.J. Parr.

## **Patinoires – Équipement requis**

1. Patinage libre : il est fortement recommandé à toutes les personnes de porter un casque homologué par la CSA.
2. Bâton et rondelle : le port d'un casque homologué par la CSA et de gants est obligatoire pour toutes les personnes sans exception.
  - a. Pour les militaires, cela comprend également un masque complet, ainsi qu'un protège-cou.
3. Shiny/Intersection : la tenue complète, y compris un casque actuellement homologué par la CSA, est obligatoire pour toutes les personnes sans exception.
  - a. Pour les militaires, cela comprend également un masque complet, ainsi qu'un protège-cou.

## Centre aquatique

1. Les nageurs doivent être âgés d'au moins 13 ans pour avoir accès au Centre aquatique sans être accompagnés. Des exceptions seront faites pour les jeunes inscrits à un programme aquatique de PSP encadré par un instructeur ou un entraîneur certifié présent.
2. Les enfants entre 9 et 12 ans doivent être accompagnés par un adulte responsable (surveillant) âgé d'au moins 18 ans qui doit être présent autour de la piscine. Des exceptions seront faites si l'enfant est inscrit à un programme aquatique de PSP encadré par un instructeur ou un entraîneur certifié présent.
3. Les enfants de moins de 9 ans doivent avoir un adulte responsable âgé d'au moins 18 ans avec eux dans l'eau et se trouver à portée de bras à tout moment. Des exceptions seront faites si l'enfant est inscrit à un programme aquatique de PSP encadré par un instructeur ou un entraîneur certifié présent.
4. Le nombre d'enfants par surveillant est fonction de l'âge du plus jeune enfant, à savoir :
  - a. Enfants de 9 à 12 ans : 4 pour 1;
  - b. Enfants de 6 à 8 ans : 3 pour 1;
  - c. Enfants de 5 ans et moins : 2 pour 1.
5. Le nombre d'enfants de 6 à 12 ans pour un surveillant peut être doublé si tous les enfants portent un VFI. Des exceptions seront faites si l'enfant est inscrit à un programme aquatique de PSP encadré par un instructeur ou un entraîneur certifié présent.
6. Les maîtres-nageurs en service sont responsables de la sécurité de toutes les personnes occupant la piscine. Tous les utilisateurs sont tenus de suivre les directives du maître-nageur.
7. Il convient de prendre une douche avant d'entrer dans la piscine.
8. Il est interdit d'adopter un comportement turbulent (c.-à-d. bruyant, indiscipliné, chahuteur) dans la piscine ou aux abords de la piscine.
9. Il est formellement interdit de courir et de provoquer des bousculades dans le Centre aquatique.
10. Toute personne souffrant d'une maladie de peau, qui a les yeux rougis ou gonflés, qui est enrhumée, a le nez ou les oreilles qui coulent, ou une maladie contagieuse ne peut pas utiliser la piscine.
11. Nul ne doit polluer l'eau de la piscine de quelque façon que ce soit; il est interdit de cracher, d'arroser les autres avec la bouche ou de se moucher dans la piscine ou aux abords de celle-ci.
12. Il est interdit de plonger dans la piscine ludique ou dans la partie peu profonde de la piscine principale. Il est autorisé de plonger uniquement dans la partie profonde de la piscine principale, à la discrétion des maîtres-nageurs.
13. Les vêtements de flottaison ne sont pas autorisés au-delà de la ligne de bouées centrales de la piscine. Les brassards ne sont pas considérés comme un vêtement de flottaison. Seuls des gilets de sauvetage/VFI approuvés par le département des Transports (DOT) peuvent être utilisés comme équipement de flottaison pour les personnes ne sachant pas nager. Les personnes ne sachant pas nager peuvent utiliser des planches uniquement sous surveillance dans la partie peu profonde de la piscine. Une personne ne sachant pas nager

est considérée comme quelqu'un qui ne fait pas une longueur de piscine, avec une technique de battement correcte et sans aide. Des exceptions seront faites si l'enfant est inscrit à un programme aquatique de PSP encadré par un instructeur ou un entraîneur certifié présent.

14. Les personnes ne sachant pas nager sont interdites dans la zone profonde de la piscine.
15. Il est interdit de s'accrocher aux cordes de couloir, aux tremplins ou aux lignes de flotteurs.
16. Pour la nage en couloir ou en combinaison qui comprend la nage en couloir, veuillez faire preuve de courtoisie et être respectueux des autres personnes qui nagent dans le couloir.
17. Des vêtements de bain appropriés doivent être portés dans la piscine. Les vêtements de ville ou les maillots de bain à lanières ne sont pas autorisés. Tous les vêtements portant des boutons, des fermetures à glissière, des paillettes, des sequins et les shorts en jean ne sont pas considérés comme une tenue de piscine appropriée. (Les vêtements religieux sont autorisés, en gardant à l'esprit la sécurité du nageur, et à la discrétion du maître-nageur de service).
18. Les nourrissons **DOIVENT** porter des couches de bain avec un short et une tenue de bain en plastique.
19. Les tenues de bain ne doivent pas être portées en dehors des vestiaires ou de la piscine.
20. Il est interdit de porter des palmes, des masques faciaux ARAP/à tuba dans la piscine durant les nages libres ou en famille.
21. L'eau est le seul produit consommable autorisé autour de la piscine (pas de Gatorade, ni de café ou de nourriture). Il est interdit d'apporter des récipients en verre sur le pourtour de la piscine.
22. Vous devez rapporter l'équipement à son emplacement d'origine à la fin de votre séance d'entraînement. La plage de la piscine doit être propre et être exempte d'obstacles.
23. Les nourrissons ne sont pas autorisés dans le spa ni dans le sauna.
24. Il est interdit aux spectateurs de marcher sur le pourtour de la piscine.
25. Les utilisateurs ne doivent pas être sous l'effet de l'alcool ou de la drogue lors de l'utilisation des installations du Centre sportif Col J.J. Parr.
26. Les animaux domestiques ne sont pas admis dans le Centre sportif Col J.J. Parr ni dans les installations extérieures, à l'exception des chiens d'assistance indispensables pour aider leurs maîtres. À cette fin, un document valide doit être présenté au Bureau d'accueil lors de l'entrée dans le complexe.
27. Pour réserver la piscine, veuillez prendre contact avec le superviseur des piscines.

Mis à jour le 27 mars 2019

## **Sauna**

À venir.

**Salle de musculation et de conditionnement physique (Les mêmes règles s'appliquent à toutes les zones dans lesquelles des poids et haltères sont utilisés.)**

1. L'accès à la salle de musculation et de conditionnement physique est réservé aux personnes ayant au moins 18 ans.
2. Les jeunes âgés de 13 à 17 ans peuvent utiliser cette salle sous ou sans surveillance à condition d'avoir suivi avec succès le cours d'entraînement aux poids et haltères réservé aux jeunes (Youth Weight Training Course) (pour de plus amples renseignements, adressez-vous au Bureau d'accueil).
3. Les utilisateurs du Centre sportif Col J.J. Parr doivent porter des vêtements de sport appropriés et des chaussures de sport propres avec des semelles qui ne marquent pas. Les vêtements ne doivent pas porter de mentions offensantes et toutes les parties intimes et le thorax doivent être couverts à tout moment.
4. Les sacs à dos et n'importe quel autre sac sont formellement interdits dans la salle. Des casiers et des bacs de rangement sont disponibles pour les effets personnels dans les vestiaires et à l'entrée de la salle de musculation et de conditionnement physique.
5. Toutes les pièces d'équipement doivent être nettoyées avec un chiffon avant leur utilisation. Des vaporisateurs et des serviettes en papier sont prévus à cet effet.
6. De la magnésie doit être utilisée, mais uniquement sur les plates-formes de levage. Les résidus de magnésie doivent être nettoyés immédiatement après chaque utilisation.
7. Remettez tout l'équipement à son emplacement d'origine à la fin de votre séance d'entraînement.
8. Aucun matériel ne doit être sorti de la salle de musculation et de conditionnement physique, excepté par un membre du personnel désigné de PSP.
9. Si l'équipement est en cours d'utilisation, demandez poliment si vous pouvez vous en servir également.
10. Ne monopolisez pas le matériel, car d'autres personnes peuvent attendre de pouvoir l'utiliser.
11. Lorsque le gymnase est très fréquenté, nous vous demandons de limiter l'utilisation du matériel à 30 minutes. Cela donne aux autres la possibilité de l'utiliser également.
12. Avant de modifier le volume de la musique, consultez les autres utilisateurs.
13. Les utilisateurs ne doivent pas être sous l'effet de l'alcool ou de la drogue lors de l'utilisation des installations du Centre sportif Col J.J. Parr.

Mis à jour le 27 mars 2019

## **Mur d'escalade**

À venir.



## **Gymnase et salle d'aérobie**

1. Pour pouvoir accéder au gymnase et à la salle d'aérobie non accompagnés, les utilisateurs doivent avoir au moins 13 ans. Les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagnés par un adulte responsable (surveillant) âgé d'au moins 18 ans. Le surveillant doit rester avec le jeune enfant en permanence. Le nombre d'enfants autorisés par surveillant est de quatre.
2. Seules des chaussures propres dont la semelle ne marque pas peuvent être portées, à moins qu'une activité militaire (événement spécial) ait lieu.
3. Le gymnase et la salle d'aérobie peuvent être réservés pour des événements/activités. Pour connaître leur disponibilité et obtenir tous les détails de réservation, prenez contact avec le coordonnateur des installations.
4. Vérifiez la disponibilité du gymnase et de la salle d'aérobie auprès du Bureau d'accueil avant utilisation afin de vous assurer qu'ils sont disponibles. Si ces salles sont réservées, évitez de les utiliser.
5. Lorsque le mur d'escalade est occupé, il est interdit d'utiliser ce côté du gymnase principal.
6. Toutes les équipes militaires qui souhaitent utiliser le gymnase pour un match ou un entraînement doivent en faire la réservation auprès du coordonnateur des installations au moins 24 heures à l'avance, si l'espace est disponible.
7. Pour réserver le gymnase, communiquez avec :
  - a. Le coordonnateur du conditionnement physique de l'unité pour toutes les activités en rapport avec le conditionnement physique;
  - b. Le coordonnateur des installations pour toutes les autres fonctions/activités connexes, y compris les équipes militaires.
8. Les utilisateurs ne doivent pas être sous l'effet de l'alcool ou de la drogue lors de l'utilisation des installations du Centre sportif Col J.J. Parr.

### **Patinoire extérieure**

1. Tous les utilisateurs de la communauté sont les bienvenus pour patiner, jouer au hockey ou rencontrer des amis.
2. Respectez les programmes et les heures autorisées dans les zones désignées.
3. N'utilisez pas les bâtons et les rondelles de hockey pendant les heures de patinage libre planifiées.
4. Quittez la glace et les autres zones de la patinoire lorsque le personnel vous y invite.
5. Jetez les débris dans les poubelles, pas sur le sol ni sur le terrain.
6. L'alcool, le tabac et la drogue sont totalement prohibés dans l'enceinte de la patinoire ou sur la glace.
7. Faites attention au niveau de bruit.
8. L'usage d'un langage grossier et offensant est totalement interdit.
9. Ne vous battez pas et ne jouez pas brutalement à l'intérieur du bâtiment ou sur la surface de la patinoire.
10. Ne détériorez rien.
11. Signalez immédiatement tous les problèmes/préoccupations au personnel de la patinoire/de l'installation.
12. Les utilisateurs ne doivent pas être sous l'effet de l'alcool ou de la drogue lors de l'utilisation des installations du Centre sportif Col J.J. Parr.
13. Il est interdit de fumer des produits du tabac ou autres à moins de 25 mètres de la patinoire extérieure conformément à l'OAP Ere 106 de la 4<sup>e</sup> Escadre, Politique sur le tabagisme, le tabac et les autres produits.
14. Tous les panneaux signalétiques doivent être respectés.

## **Planchodrome**

1. Le planchodrome de la 4<sup>e</sup> Escadre n'est pas surveillé.
2. La 4<sup>e</sup> Escadre ne sera pas tenue responsable des blessures ni des pertes subies au planchodrome.
3. AVERTISSEMENT : la surface est glissante lorsqu'elle est mouillée. Veuillez éviter d'utiliser le planchodrome dans ce cas.
4. La surveillance parentale est fortement recommandée pour les enfants de moins de 13 ans.
5. Les spectateurs doivent rester en dehors du planchodrome.
6. Soyez soucieux des autres utilisateurs et respectueux envers ceux-ci.
7. Veuillez garder la zone propre et utiliser les poubelles.
8. Il est interdit d'apporter des récipients en verre, de la nourriture ou des boissons dans le planchodrome.
9. Aucun graffiti, marquage ou autocollant ne doit être apposé sur le planchodrome.
10. Il est absolument interdit d'apporter des animaux dans le planchodrome.
11. Le planchodrome n'est pas destiné aux véhicules motorisés.
12. Les utilisateurs ne doivent pas être sous l'effet de l'alcool ou de la drogue lors de l'utilisation des installations du Centre sportif Col J.J.Parr.
15. Il est interdit de fumer des produits du tabac ou autres à moins de 25 mètres du planchodrome conformément à l'OAP Ere 106 de la 4<sup>e</sup> Escadre, Politique sur le tabagisme, le tabac et les autres produits.
16. Tous les panneaux signalétiques doivent être respectés.

## **Planchodrome – Équipement requis**

1. Le port d'un casque et de tout autre équipement de protection est fortement recommandé.

### **Terrain de soccer, terrains de volley-ball et de baseball extérieurs**

1. Il est permis d'utiliser tous les terrains de sport s'ils ne sont pas déjà utilisés. Cependant, les réservations et les sports militaires sont prioritaires.
2. L'alcool, le tabac et la drogue sont prohibés sur les terrains, à l'intérieur ou à proximité des cages des frappeurs et sur les bancs des joueurs.
3. Il est interdit de fumer des produits du tabac ou autres à moins de 25 mètres des terrains, à l'intérieur ou à proximité des cages des frappeurs et sur les bancs des joueurs conformément à l'OAP Ere 106 de la 4<sup>e</sup> Escadre, Politique sur le tabagisme, le tabac et les autres produits.
4. Les animaux sont interdits sur les terrains, y compris dans les cages des frappeurs.
5. Tous les panneaux signalétiques doivent être respectés.
6. Les utilisateurs ne doivent pas être sous l'effet de l'alcool ou de la drogue lors de l'utilisation des installations intérieures et extérieures du Centre sportif Col J.J. Parr.
7. Pour réserver une installation extérieure, veuillez prendre contact avec le responsable des patinoires du Centre sportif Col J.J. Parr.
8. Tous les panneaux signalétiques doivent être respectés.

## **Parc aquatique**

1. Tous les enfants doivent être sous surveillance.
2. Les utilisateurs ne doivent pas être sous l'effet de l'alcool ou de la drogue lors de l'utilisation des installations du Centre sportif Col J.J. Parr.
3. Il est interdit de courir ou de jouer brutalement.
4. L'eau à des fins récréatives n'est pas destinée à être bue.
5. Les animaux sont formellement interdits dans le parc aquatique.
6. Il est interdit d'apporter de la nourriture, des boissons ou des objets en verre dans le parc aquatique.
7. Les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roulettes sont interdits dans le parc aquatique.
8. Il est interdit de grimper ou de s'accrocher aux équipements.
9. Veillez à la propreté du Parc aquatique.
10. Soyez soucieux de vos enfants et respectez les autres utilisateurs du parc aquatique.
11. Il est interdit de fumer des produits du tabac ou autres à moins de 25 mètres du parc aquatique conformément à l'OAP Ere 106 de la 4<sup>e</sup> Escadre, Politique sur le tabagisme, le tabac et les autres produits.
12. Tous les panneaux signalétiques doivent être respectés.

Le Parc aquatique n'est pas surveillé. La 4<sup>e</sup> Escadre ne sera pas tenue responsable des blessures ni des pertes subies au Parc aquatique.

### **Terrains de squash/racquetball.**

1. Pour pouvoir accéder aux terrains de squash/racquetball non accompagnés, les utilisateurs doivent avoir au moins 13 ans. Les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagnés par un adulte responsable (surveillant) âgé d'au moins 18 ans. Le surveillant doit rester avec le jeune enfant en permanence. Le nombre d'enfants autorisés par surveillant est de quatre.
2. Les utilisateurs qui ont réservé un terrain de squash/racquetball sont prioritaires. Les réservations peuvent être faites au Bureau d'accueil.
3. Les utilisateurs doivent se présenter au Bureau d'accueil avant toute réservation de terrain ou utilisation des terrains. Le fait de ne pas se présenter au Bureau d'accueil pour un terrain réservé peut entraîner la perte des droits de réservation.
4. Les réservations d'un terrain de squash/racquetball sont limitées à 60 minutes par membre, par jour (à moins que la réservation fasse partie d'une fonction ou d'un événement militaire). Les réservations peuvent être prolongées à la fin de la période de réservation d'origine si le terrain n'est pas déjà réservé immédiatement après. Adressez-vous aux préposés du Bureau d'accueil à la fin de la période de réservation initiale.
5. Vous devez porter des lunettes de protection à tout moment sur les terrains de squash/racquetball.
6. Seules des chaussures propres ayant une semelle qui ne marque pas peuvent être portées sur les terrains de squash/racquetball.
7. On ne peut pratiquer que du squash sur les terrains de squash/racquetball, sauf autorisation contraire du coordonnateur des installations. Aucun autre sport de raquettes ou entraînement n'y est autorisé.
8. Il est formellement interdit d'apporter de la nourriture ou des boissons sur les terrains de squash/racquetball.
9. Les utilisateurs ne doivent pas être sous l'effet de l'alcool ou de la drogue lors de l'utilisation des installations du Centre sportif Col J.J. Parr.